

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS
DE
VIAS

Délibération n° 2026-04-30-1d

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 30 AVRIL

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Alice GONZALEZ.

Présentes :

Mmes Alice GONZALEZ, Martine HARDY, Anne-Marie BLUTHE, Marie-Laure VIVIEN, Danièle ESPEROU, Françoise DOMERGUE et Myriam BEAUJARD.

Procuration :

Jean-Philippe CABASSUT donne pouvoir à Alice GONZALEZ.

Secrétaire de séance :

Madame Françoise DOMERGUE

Absente excusée :

Pascale GENIEIS-TORAL

Objet : Subventions accordées à diverses associations.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration est appelé à voter les subventions allouées à ces associations pour l'exercice 2026.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

VU la proposition du budget principal 2026 du CCAS établi par Monsieur le Président,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260430-2026-04-30-1d-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les membres actifs de ces associations ne participent pas au vote.

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 aux associations suivantes :

* Plus fort la vie	500 €
* APEMA	100 €
* Association soins Palliatifs	100 €
* Banque Alimentaire	4 500 €
* Bleuets de France	100 €
* CAF FSL	300 €
* Croix Rouge section Agde	500 €
* FNATH	500 €
* Restaurants du cœur	500 €
* Ligue contre le cancer	500 €
* Secours Populaire	500 €
* Secours Catholique	500 €
* France Victime	500 €
* Association Centre Hérault	500 €
* La voix de l'enfant	500 €
* AFFDO	1 200 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Françoise DOMERGUE

Alice GONZALEZ
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/05/2026

Publié le : 12/05/2026